

A L'AMIABLE
Société par actions simplifiée enregistrée au capital 1000 €
SIEGE SOCIAL : 59 rue de Ponthieu, 75008 PARIS

R.C.S. PARIS : 951 845 098

CONSULTATION DU 28 JUILLET 2025
--

Contexte :

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 juillet, les associés de la société A L'AMIABLE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros, divisé en 10 000 actions de 0,1 euros ont été consultés, par courriel électronique (e-mail) à l'initiative de la direction générale.

Dans le cadre des formalités de demande d'agrément auprès de l'ORIAS pour l'activité de courtage de la société A L'AMIABLE, il est requis que l'objet social mentionné au KBIS de l'entreprise mentionne explicitement l'activité de courtage en assurance.

Cette consultation écrite a pour objet de soumettre pour décision à la collectivité le projet de modification de l'objet social dans les statuts à cet effet.

Constitution de la collectivité consultée :

La consultation a été effectuée par Monsieur Mario GBOKEDE, associé et Directeur Général, détenant personnellement Deux mille cinq cents actions, ci 2 500.

La collectivité consultée est constituée de :

- | | |
|--|-------|
| • Monsieur Auriol Erevan Pavel WABO FOKA, associé,
Propriétaire de Trois mille cinq cents actions, ci | 3 500 |
| • Madame Khady SALL, associée
Propriétaire de Deux mille cinq cents actions, ci | 2 500 |
| • Monsieur Jordan FOKOUA, associé
Propriétaire de Mille cinq cents actions, ci | 1 500 |

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES :	----- 10 000
--------------------------------	-----------------

En conséquence, la collectivité consultée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les résolutions ci-après ont été soumises au vote de la collectivité.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés donne acte au Directeur Général :

- De ce que les dispositions des statuts concernant la consultation écrite ont bien été respectées et, notamment,
- De la mise à disposition des associés, des documents nécessaires à leur information, à savoir : le texte des résolutions, les statuts modifiés (article 2, page 3), et la liste des justificatifs demandés par l'ORIAS précisant la nécessité de la mention de l'activité de courtage sur le KBIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier l'article 2 des statuts de la façon suivante :

« Article 2 : Objet

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, d'augmenter la pénétration et l'impact de l'assurance au sein des populations en ciblant et en répondant mieux à leurs besoins. A cet effet, A L'amiable propose principalement des outils technologiques et des services permettant :

- De digitaliser les processus de souscription, d'évaluation et de gestion de sinistres (pour l'assureur, les usagers, et les intermédiaires d'assurance).
- D'informer et de conseiller l'utilisateur dans la souscription et l'utilisation de ses produits d'assurance, y compris via des services de courtage en assurance.
- D'optimiser la collecte, le traitement et l'analyse des données liées à la souscription, la sinistralité et l'utilisation des produits d'assurance.

L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés.

M. Auriol Erevan Pavel WABO FOKA

A black ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

M. Mario Julien Denis GBOKEDE

A blue ink signature with a large, stylized 'M' and a horizontal line crossing through it.

Mme Khady SALL

A black ink signature with a large, stylized 'K' and a horizontal line crossing through it.

M Jordan FOKOUA

A black ink signature with a large, stylized 'J' and a horizontal line crossing through it.

Fait à Paris, le 01/08/2025.